

Un accord concernant les réclamations que des citoyens canadiens ont encore auprès de la Hongrie a été signé aujourd'hui à Budapest par M. T. Wainman-Wood, Ambassadeur du Canada en Hongrie, agissant au nom du Gouvernement canadien, et par M. Karoly Reti, Chef de Département au Ministère des Finances, agissant au nom du Gouvernement hongrois. L'Accord est entré en vigueur au moment de sa signature.

En 1964, à la suite d'un accord préliminaire conclu avec le Gouvernement hongrois en vue de la négociation d'un règlement des réclamations canadiennes auprès de la Hongrie, le Ministère des Affaires extérieures a invité les citoyens canadiens intéressés à lui soumettre leurs réclamations. Des négociations entre représentants des deux gouvernements ont commencé à Budapest en janvier 1966 et ont eu lieu à diverses reprises par la suite dans cette ville et à Ottawa.

Les réclamations qui font l'objet de l'Accord résultent des mesures de nationalisation de l'après-guerre et autres mesures analogues mises en oeuvre par le Gouvernement hongrois; elles entrent aussi dans le cadre des obligations contractées par le Gouvernement hongrois en vertu des Articles 24 et 26 du Traité de Paix du 10 février 1947 avec la Hongrie et en vertu des Articles 231 et 232 du Traité de Trianon du 4 juin 1920.

Pour être acceptable aux fins de l'Accord, toute réclamation doit avoir appartenu sans interruption au citoyen canadien en cause depuis le moment de la perte des biens jusqu'à la date de l'Accord.

L'Accord pourvoit au règlement par le paiement d'une somme globale de 1.1 million de dollars, à répartir en cinq versements annuels égaux, dont le premier doit être fait dans un délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

Une Commission des réclamations sera établie sous peu afin d'examiner chacune des réclamations et de faire des recommandations au Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et au Ministre des Finances concernant la répartition du produit du règlement. On communiquera en temps opportun avec les personnes qui ont déposé des réclamations.

Des copies du texte de l'Accord seront déposées au Parlement et pourront être obtenues ultérieurement auprès de l'Imprimeur de la Reine.